

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE
CENTRAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.Y.C.T.O.M) POUR L'ANNEE 2024**

grâce à une gestion budgétaire stricte, à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et à optimisation des recettes liées à la vente de vapeur,

Que le caractère incitatif de la politique tarifaire est conservé afin de promouvoir le développement du tri et de la collecte séparative des flux destinés à une valorisation matière,

Part population : 6,3 €/habitant

Part tonnage :

- Ordures ménagères et objets encombrants : 109,4 €/t

- Collecte sélective d'emballages et papiers : 25,4 €/t

L'écart de 84 € avec le tarif sur les OM/OE est maintenu pour conserver son caractère incitatif.

- Biodéchets : 25,4 €/t

- Anomalies de tri : 129,4 €/t

Que l'utilisation par le S.Y.C.T.O.M de cette redevance pour 100 € se décompose de la manière suivante :

- 68.29 € de frais d'exploitations des usines

- 18.76 € d'investissement

- 4.55 € de frais de gestion

- 5.56 € de frais financiers,

- 2.84 € de frais en prévention.

Qu'en 2024, Les recettes d'investissement du S.Y.C.T.O.M sont réparties de la manière suivante :

- 39 % : dotations aux amortissements,

- 32.7 % : emprunts mobilisés,

- 18.3 % : fonds de compensation TVA,

- 5 % Remboursement de prêt,

- 3.1 % Report de l'excédent d'investissement N-1

- 1.3 % subventions et participations perçues,

- 0.6 % opérations comptables et autres opérations,

Qu'en 2024, les dépenses du S.Y.C.T.O.M sont réparties de la manière suivante :

- 67.8 % : contrat d'exploitation,

- 16.8 % : dotations aux amortissements,

- 5 % : charges financières,

- 2.6 8% : actions de prévention.

- 2.3 % : charges de personnel,

- 1.8 % : frais de gestion,

- 3.3 % : soutien à la collecte sélective (versements des Eco-organismes),

- 0.4 % : charges exceptionnelles

Qu'enfin, les divers moyens d'information, de communication et de concertation développés par le Syndicat en termes de transparence offrent une compréhension complète de son action et

de ses orientations. Le rapport d'activité du S.Y.C.T.O.M est également téléchargeable sur le site Internet suivant : www.S.Y.C.T.O.M-paris.fr.

Que le rapport d'activité 2024 du S.Y.C.T.O.M de l'Agglomération parisienne a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance en date du 16 avril 2026,

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Où l'exposé de Madame ou Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité annuel du Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne pour l'année 2024.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France